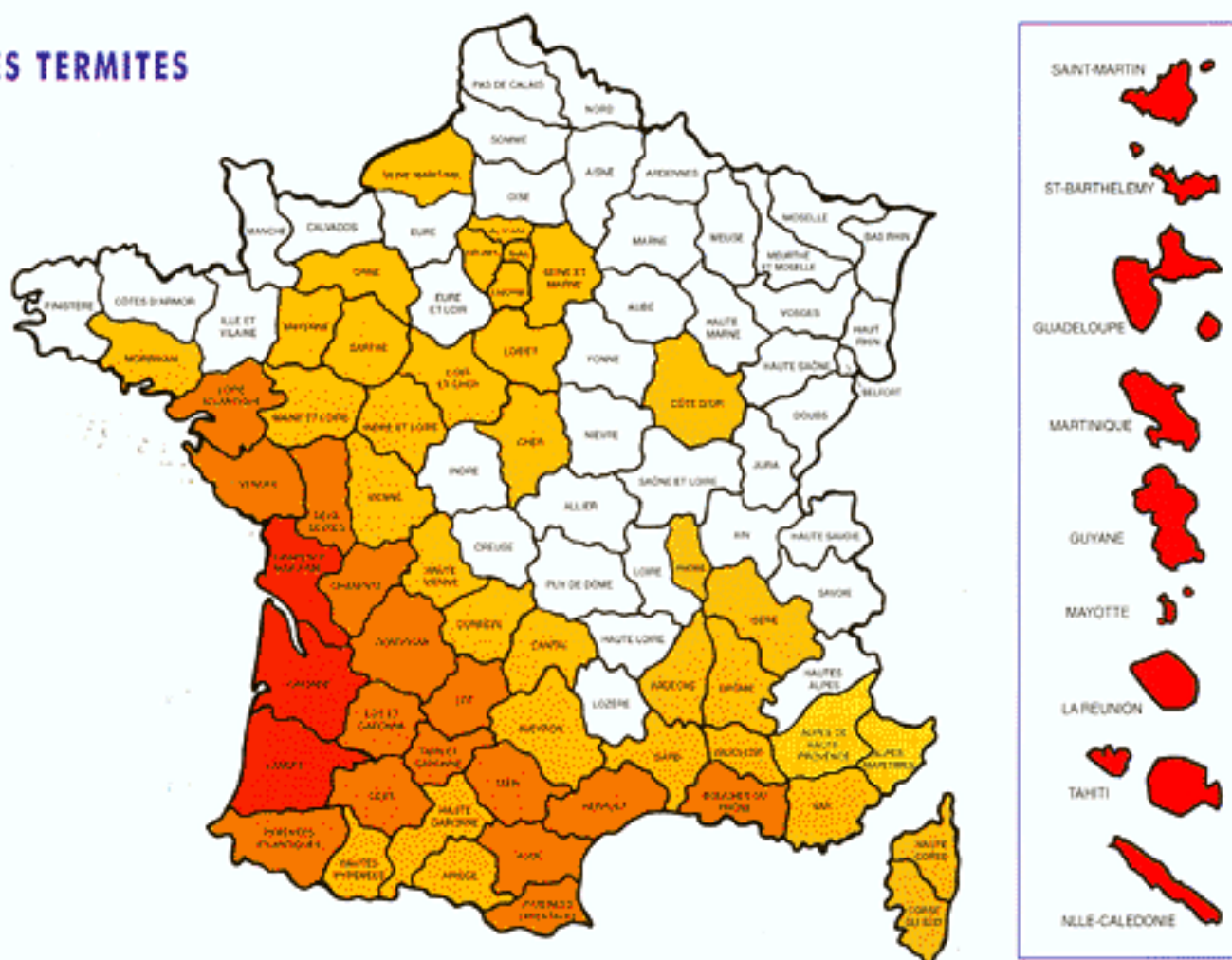


LES ZONES TOUCHÉES PAR LES TERMITES

L'évolution géographique des zones termitées à ce jour devrait être contenue grâce notamment aux traitements chimiques qui seront effectués en application de la loi du 8 juin 1999. La propagation des termites est due aux essaimages, aux bouturages, au transport routier de gravats, terre, etc, ainsi qu' à l'urbanisation.



La loi anti-termites

VOS OBLIGATIONS CONCERNANT LE RESPECT DE LA LOI ANTI-TERMITES.

LA LOI ANTI-TERMITES DU 08 JUIN 1999

(Décret du 03/07/2000.
Parution au Journal Officiel le 05/07/2000)

- Identifier les zones concernées par les termites (identification basée sur un régime de déclaration obligatoire)
- Responsabiliser les élus locaux en leur conférant un pouvoir d'intervention spécifique
- Assurer la publicité juridique des zones contaminées, et une certaine transparence dans les transactions immobilières
- Pallier les problèmes de termites dans les zones concernées (traitement chimique ou autres...)
- Améliorer les qualifications professionnelles des entreprises, tant au niveau de l'expertise que de l'application et des assurances données.

(Pour le non respect de ces obligations légales, les amendes et les peines prévues sont de la classe 3, 4 et 5.)

Ce texte met en place un dispositif de protection qui ne concerne que les infestations par les termites :

- Obligation de déclaration en mairie.
- Mécanisme de zonage.
- Pouvoirs du maire à l'encontre des propriétaires, en ce qui concerne les travaux préventifs ou curatifs.
- Obligation de fournir une attestation d'état parasitaire dans les transactions immobilières

En revanche, les dispositions relatives aux règles de construction concernent toutes les catégories d'insectes xylophages.

DECLARATION OBLIGATOIRE DES FOYERS D'INFESTATION

L'occupant ou le propriétaire d'un immeuble bâti ou non bâti, sera tenu d'effectuer une déclaration obligatoire en mairie, dès qu'il aura connaissance de la présence des termites dans un immeuble contaminé.

Lorsque les termites sont présents dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi sur la copropriété, la déclaration incombe au syndicat de copropriété.

DELIMITATION DES ZONES CONTAMINEES

Sur la base des déclarations de l'occupant ou du propriétaire, le préfet est tenu d'établir une cartographie des zones contaminées, dès lors que plusieurs foyers seront déclarés.

Il agit sur proposition des communes intéressées ou à son initiative et dans ce cas, prendra avis des communes avant de prescrire un arrêté déterminant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

En cas de démolition totale ou partielle d'un immeuble situé dans les périmètres délimités par l'arrêté, les bois et matériaux contaminés doivent être détruits par incinération ou traités sur place avant leur transport, si leur destruction par incinération sur place n'est pas possible. Ces opérations doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie par la personne qui y procède.

PARTENAIRE DES PROFESSIONNELS

KOAT CHIMIE

KOATEC® HYDROKOAT® TERMIDOR®

Un réseau d'entreprises spécialisées assurant diagnostic et traitement

PRODUITS BOIS FABRIQUÉS ET DISTRIBUÉS PAR KOATCHIMIE - Z.I. ROUTE DE VANNES - 56920 NOYAL-PONTIVY

www.koatchimie.fr